

Référence : C.N.77.2025.TREATIES-XXI.10 (Notification dépositaire)

ACCORD SE RAPPORTANT À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR
LE DROIT DE LA MER ET PORTANT SUR LA CONSERVATION ET
L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE DES
ZONES NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE

NEW YORK, 19 JUIN 2023

ESPAGNE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 4 février 2025, avec :

Déclaration (Traduction de courtoisie) (Original : espagnol)

En ce qui concerne l'article 10.1 sur l'application des dispositions de l'Accord aux activités relatives aux ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et aux informations de séquençage numérique sur ces ressources, le Royaume d'Espagne déclare, conformément audit article 10.1 et en vertu de l'article 70 sur les réserves et les exceptions, que ces dispositions ne seront pas applicables avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord en Espagne.

Le 4 février 2025

